

Bien branchés sur les Services de soutien aux enfants, aux jeunes et à la famille

3^e numéro

Une façon de savoir ce qui se passe dans le cadre du Projet de transformation des Services de soutien aux enfants, aux jeunes et à la famille

Message de la ministre des Services communautaires



Chers amis et partenaires des services de soutien aux enfants, aux jeunes et à la famille,

Mars 2017 marque le début d'une nouvelle façon pour le Ministère de fournir du soutien aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. Les changements à la loi sur les services à l'enfance et à la famille (*Children and Family Services Act*) aideront

à protéger les jeunes de 16 à 18 ans inclusivement, à améliorer la sécurité des enfants, à simplifier le processus judiciaire et à faire en sorte que les enfants jouissent tout au long de leur vie de relations familiales sûres qui leur offrent cohésion, stabilité, amour et direction.

La population nous a fait savoir que la loi existante nécessitait des modifications pour mieux refléter les réalités auxquelles font face beaucoup d'enfants et de familles qui ont besoin de notre aide. Après avoir travaillé pendant de nombreuses années avec des familles en situation de crise dans leurs collectivités, il me paraissait évident que la loi n'atteignait pas toujours son but de protéger les enfants et d'aider les familles. Améliorer la loi était quelque chose qui me tenait personnellement à cœur. Les politiques et le règlement mis en place pour appuyer les modifications à la loi évolueront avec le temps pour répondre aux changements dans les circonstances. Nous continuerons à écouter la population et à obtenir ses commentaires sur les façons dont nous pouvons améliorer les services offerts aux enfants, aux jeunes et aux familles vulnérables.

Avant l'approbation des modifications à la loi sur les services à l'enfance et à la famille (*CFSA*) en 2015, le gouvernement a investi deux millions de dollars pour créer le programme Familles Plus et pour faire passer de 12 à 27 le nombre de programmes de cheminement parental. D'autres programmes ont été modifiés pour mieux répondre aux besoins culturels des enfants et des familles des communautés afro-néo-écossaise, mi'kmaw, acadienne et francophone. Le fait de pouvoir intervenir plus tôt permettra de prévenir la violence et la négligence envers les enfants. En élargissant la définition se rapportant à un enfant qui a besoin des services de protection, le Ministère peut commencer à travailler plus tôt avec les familles dont les problèmes semblent pouvoir être résolus en ayant recours aux services communautaires.

C'est aussi en mars que les Services communautaires adopteront de nouvelles politiques sur l'accès à l'enfant, les visites avec la famille et les déplacements des enfants pris en charge. Les changements à la planification de l'accès et des visites avec la famille sont axés sur l'enfant, ce qui signifie qu'ils priorisent ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. La priorité du gouvernement est de faciliter la continuation des relations, la réunification, la croissance et le développement sains et l'éveil d'une impression de normalité et de routine chez les enfants pris en charge par le Ministère.

Je tiens à remercier tous nos partenaires de leur incroyable soutien pour aider les enfants et les jeunes néo-écossais. Si vous avez des questions au sujet des changements à la loi, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel des Services communautaires.

Joanne Bernard
Ministre des Services communautaires

Modifications à la loi sur les services à l'enfance et à la famille (*Children and Family Services Act*)

Voici quelques-unes des principales modifications apportées à la loi :

- Élargissement de la définition se rapportant à un enfant qui a besoin de protection.
- Simplification du processus judiciaire et adoption de délais précis pour la tenue des audiences.
- Correction des lacunes qui existaient pour la protection des jeunes de 16 à 18 ans inclusivement.
- Définition de l'obligation de signaler tout acte ou tout risque de violence.
- Nécessité d'avoir un plan visant le respect de la culture des enfants pris en charge pour respecter et préserver leur lien avec cette culture.

Pour plus d'informations sur les modifications à la loi sur les services à l'enfance et à la famille (*CFSA*) et l'obligation pour les Néo-Écossais de signaler la violence ou le risque de violence envers un enfant, allez à <https://novascotia.ca/coms>.

Nouvelles politiques axées sur les besoins des enfants pris en charge et régissant l'accès, les visites avec la famille et les déplacements

À partir du 1^{er} mars 2017, quand un enfant sera pris en charge ou placé en garde temporaire, de nouvelles politiques régissant l'accès, les visites avec la famille et le transport s'appliqueront. Ces nouvelles politiques offrent un cadre de référence pour planifier effectivement et complètement l'accès à l'enfant par ses parents, ses frères et sœurs et d'autres personnes importantes dans sa vie quand cet accès est dans l'intérieur supérieur de l'enfant. La transition au nouveau processus de planification pour l'accès et les visites avec la famille dans le cas des enfants qui ont été pris en charge avant le 1^{er} mars se fera naturellement au cours des 30 à 90 prochains jours, selon le calendrier d'activités prévu pour ces enfants.

Voici les principaux changements aux politiques visant l'accès, les visites auprès de la famille et les déplacements :

- Planification de l'accès et des visites aux moments qui conviennent le mieux aux enfants.
- Prise en considération des conséquences pour les enfants de la distance à parcourir pour les visites et du temps requis pour ces déplacements.
- Incitation à amener, dans la mesure du possible, les parents à se déplacer pour aller voir leurs enfants.
- Révision et mise à jour régulières des plans d'accès pour tenir compte des changements qui surviennent dans les circonstances familiales.
- Planification de l'accès et des visites de la famille plus près de l'endroit où habite temporairement l'enfant et dans un endroit où l'enfant se sentira bien comme la maison ou l'appartement d'un parent ou d'un autre membre de la famille, un parc, un lieu communautaire, etc.
- Insistance pour avoir, autant que possible, les mêmes personnes qui accompagnent les enfants lors des visites familiales, qu'il s'agisse de membres de la famille ou des parents de la famille d'accueil, de façon à limiter le nombre de personnes qui interviennent auprès de chaque enfant.
- Rédaction de comptes rendus pertinents sur des incidents précis à la place de résumés détaillés et narratifs.
- Augmentation du nombre d'employés permanents pour avoir plus de souplesse dans la prestation des services.
- Échelonnement des périodes de travail des employés pour tenir compte des heures d'accès les plus occupées, c'est-à-dire après l'école, le soir et les fins de semaine.

Vous trouverez une fiche sur l'accès, les visites auprès de la famille et les déplacements à <https://novascotia.ca/coms/> (en anglais seulement).